

# LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET N°1 DU PLUi PARTIEL DE GRANDANGOULÊME

La déclaration de projet n°1 du PLUi partiel de GrandAngoulême a été prescrite par délibération du conseil communautaire en date du 9 décembre 2021.

**Cette procédure concerne la création d'un aménagement cyclable et une passerelle de franchissement de la Touvre permettant de relier le quartier de Villement au giratoire de Brébonzac.**

À ce titre et en application de l'article L103-2 c) du code de l'urbanisme, cette procédure est soumise à évaluation environnementale, et donc également soumise à **concertation obligatoire**. Cette concertation est adaptée au regard du contexte sanitaire.

Le public peut demander des informations complémentaires et les pièces du dossier :

- Par mail : [plui@grandangouleme.fr](mailto:plui@grandangouleme.fr)
- Par courrier :  
Communauté d'agglomération de GrandAngoulême,  
Service planification urbaine – Déclaration de projet n°1 du  
PLUi partiel,  
25 Boulevard Besson, 16000 Angoulême.

Des registres destinés à recevoir les observations du public sur la procédure seront ouverts au service planification de GrandAngoulême et en mairies de Ruelle-sur-Touvre et Gond-Pontouvre, dans le respect des gestes barrières.